



Réunion des États parties

Distr. générale
13 juin 2018
Français
Original : anglais

Vingt-huitième Réunion
New York, 11-14 juin 2018

Pouvoirs des représentants à la vingt-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Øyvind **Hernes** (Norvège)

1. Le 11 juin 2018, la vingt-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a constitué, sur la proposition du Président, une commission de vérification des pouvoirs composée des États parties suivants : Chine, Finlande, Ghana, Lesotho, Myanmar, Norvège et Ukraine.
2. Lors d'une réunion, le 12 juin 2018, la Commission de vérification des pouvoirs a élu par acclamation Øyvind Hernes (Norvège) à la présidence et Daryna Horbachova (Ukraine) à la vice-présidence.
3. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétariat daté du 12 juin 2018 portant sur les pouvoirs des représentants des États parties devant participer à la vingt-huitième Réunion.
4. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum du 12 juin 2018, le Secrétariat avait reçu des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre, pour les représentants des 69 États parties suivants à la vingt-huitième Réunion : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Danemark, Équateur, Estonie, Eswatini, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liban, Lituanie, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Uruguay et Viet Nam.
5. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum du 12 juin 2018, des informations provisoires concernant la nomination de représentants à la vingt-huitième



Réunion, y compris de représentants de l'Union européenne, avaient également été communiquées au Secrétaire général par les 43 États parties suivants : Algérie, Barbade, Belize, Brésil, Cabo Verde, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, Gambie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Italie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maroc, Monaco, Népal, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Union européenne et Yémen.

6. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du Secrétariat, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants visés au paragraphe 2 dudit document seraient communiqués au Secrétariat dès que possible. Il a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants participant à la vingt-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure dans le mémorandum du Secrétariat daté du 12 juin 2018,

Accepte les pouvoirs desdits représentants.

7. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

8. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à la vingt-huitième Réunion d'adopter un projet de décision (voir par. 10 ci-après). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

9. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la vingt-huitième Réunion.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la vingt-huitième Réunion d'adopter le projet de décision suivant :

Pouvoirs des représentants des États parties participant à la vingt-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La vingt-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, étant entendu que les pouvoirs des représentants des États parties à la vingt-huitième Réunion resteront valides jusqu'au terme de celle-ci, conformément à l'article premier de son règlement intérieur.